Saint-Amarin, le 29 juin 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE

DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

ET DU PRESIDENT

PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l’organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

1. **Décisions prises par le Bureau**

Lors de sa séance du 25 juin 2020, le Bureau a décidé :

* de lancer une étude de faisabilité de réhabilitation de la zone patrimoniale de Wesserling ;
* d’attribuer une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour l’année 2020 à l’association du Moulin de Storckensohn
* De prendre diverses décisions sur les parcs économiques de Malmerspach et de Wesserling, à savoir :
* de réserver une suite favorable à la demande de la société Menuiserie SIMON en accordant la signature d’un Avenant au bail commercial actant une augmentation de surfaces, à compter du 1er août 2020 pour le lot n°7 d'une surface de 184 m² au prix de 2,2 euros HT et hors charges le m² au sein du bâtiment hôtel des Artisans à Wesserling
* de réserver une suite favorable à la demande de la société Atelier Numéro 11 en accordant la signature d’un Avenant au bail commercial actant une modification de surfaces, à compter du 1er août 2020 pour des surfaces supplémentaires que sont un bureau de 70 m² au prix de 3 euros HT et hors charges le m² et un local de 50 m², au prix de 1,50 euros HT et hors charges le m². Soit un loyer mensuel de 285 € HT pour ces surfaces supplémentaires au sein du lot 12 du bâtiment hôtel Marozeau à Wesserling.
* de réserver une suite favorable à la demande de la société ABEMUS, en accordant la signature d’un nouveau bail commercial, à compter du 1er juillet 2020 pour un déménagement au sein d’un local plus grand au sein de l'Hôtel Marozeau à Wesserling. Pour ce nouveau local, le prix serait fixé à 1,50 € HT et hors charges le m² pendant les 6 premiers mois (période d'installation et d'aménagement des locaux) puis passerait à 2 € HT et hors charges le m² à compter du 1er janvier 2021. Soit un loyer mensuel de 1950 € HT pendant les 6 premiers mois puis de 2600 € HT à compter du 1er janvier 2021.
* De lancer une DSP pour la gestion du Restaurant La Fabrique à Wesserling
* De valider le projet de création de locaux logistiques sur le site de l’entreprise HYDRA à Moosch pour un montant global de 300 000 € HT avec un allongement du bail en cours de 7 ans.
* De mettre à disposition des médecins vacataires des logements vacants au sein de la Vallée, avec la mise en place d’un service de ménage sur l’ensemble de ces logements une fois par semaine et d’un calendrier et planning des occupations de l’ensemble des logements proposés aux stagiaires et médecins vacataires à la charge de la Communauté de Communes, ainsi que l’application d’un loyer de 50 €/semaine pour les vacataires (pas de loyer pour les stagiaires) pour les bâtiments suivants (dont 2 bâtiments à Oderen viendront s’ajouter à cette liste dans un second temps) :
* L’appartement de SAINT-AMARIN, 15 rue de la Gare,
* L’appartement de MOOSCH, 62 rue du Général de Gaulle,
* La maison d’HUSSEREN WESSERLING, 28 rue du Parc,
* La maison de FELLERING, 7 rue de la Gare (après travaux de rénovation)
* D’attribuer une subvention de 4 148,35 € à la commune de Ranspach pour le raccordement électrique du local du parcours sportif des sapeurs-pompiers
* **De signer diverses conventions de servitude de passage pour des conduites d’eau potable sur la commune de Wildenstein :**
* **AUTORISE** le Président à signer une convention de servitude de passage sur terrain privé avec la Commune de Wildenstein représentée par M. Le Maire, et le Conservatoire des sites Alsaciens représenté par M. Le Président, propriétaires de la parcelle 0034 de la section 06 ;
* **AUTORISE** le Président à signer une convention de servitude de passage sur terrain privé avec la Commune de Wildenstein représentée par M. Le Maire, propriétaire de la parcelle 0035 de la section 06 ;
* **AUTORISE** le Président à signer une convention de servitude de passage sur terrain privé avec la Commune de Wildenstein représentée par M. Le Maire, propriétaire de la parcelle 0036 de la section 06 ;
* **AUTORISE** le Président à signer une convention de servitude de passage sur terrain privé avec la Commune de Wildenstein représentée par M. Le Maire, propriétaire de la parcelle 0049 de la section 06 ;
* **AUTORISE** le Président à signer une convention de servitude de passage sur terrain privé avec le Conservatoire des sites Alsaciens représenté par M. Le Président, propriétaire de la parcelle 0119 de la section 06 ;
* **AUTORISE** le Président à signer une convention de servitude de passage sur terrain privé avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin représenté par Mme La Présidente, propriétaire de la parcelle 0122/0060 de la section 06 ;
* **AUTORISE** le Président à signer une convention de servitude de passage sur terrain privé avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin représenté par Mme La Présidente, propriétaire de la parcelle 0123/0060 de la section 06 ;
* **AUTORISE** le Président à signer une convention de servitude de passage sur terrain privé avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin représenté par Mme La Présidente, propriétaire de la parcelle 0124/0060 de la section 06;
* **AUTORISE** le Président à signer une convention de servitude de passage sur terrain privé avec Mme CLEMENT Mélanie, propriétaire de la parcelle 0132/0054 de la section 06 ;
* **AUTORISE** le Président à signer une convention de servitude de passage sur terrain privé avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin représenté par Mme La Présidente, propriétaire de la parcelle 0133/0054 de la section 06 ;
* **AUTORISE** le Président à signer une convention de servitude de passage sur terrain privé avec Mme CLEMENT Mélanie, propriétaire de la parcelle 0134/0059 de la section 06 ;
* **AUTORISE** le Président à signer une convention de servitude de passage sur terrain privé avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin représenté par Mme La Présidente, propriétaire de la parcelle 0135/0059 de la section 06.
* d’attribuer le marché public d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le changement du mode de gestion des services publics d’eau potable et d’assainissement à  l’entreprise COGITE SAS pour un montant de 35 347.50 € HT soit 42 417 € TTC
* d’attribuer le marché public pour la réalisation du diagnostic amont et du plan d’actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station d’épuration de Moosch à IRH Ingénieur Conseil pour un montant de 16 785 € HT soit 20 142 € TTC. Le point de mesure supplémentaire en réseau est chiffré à 2 590 € HT.
* d'attribuer des subventions pour l’achat de verres réutilisables à hauteur de :
* 117.60 € à Odr’Anim ;
* 56,16 € à l’Association des Amis du Dengelberg ;
* 218,40 € à l’Amicale des Sapeurs Pompiers à Ranspach.
* de lancer une étude de définition de la muséographie dans le cadre du projet éco-muséal.